



Actualité sociale

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

1

Les intervenants

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Véronique Argentin

Responsable droit social
d'Infodoc - experts



2



Alice Fages

Directeur des Études sociales Conseil
Supérieur
Directeur d'Infodoc-experts



Actualité sociale

2

Sommaire

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

1. Effectifs : nouveautés
2. CSE : mise en place
3. Barème d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse
4. Contribution ADSPL
5. Modification du contrat de travail et licenciement
6. Convention de forfait jours et temps partiel
7. Frais professionnels : justificatifs
8. Cotisations ordinaires/redressement Urssaf
9. Bons d'achat
10. Contraventions routières
11. Prévoyance : rappels

3

Actualité sociale

3

Effectifs : nouveautés

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Changements des règles au 1^{er} janvier 2020 (loi PACTE 22/05/2019)

- Modalités de décompte de l'effectif
 - Application des règles prévues par le CSS pour calculer certains effectifs relevant du droit du travail
 - Participation, mise en place règlement intérieur, travailleurs handicapés...
 - Référence = moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente (avant : effectif au 31/12)
- Salariés à prendre en compte : attente d'un décret
 - Les mandataires sociaux assimilés salariés devraient être exclus
- Décompte particulier pour la tarification AT maintenu
 - Effectif = effectif de la dernière année connue
- Décompte particulier l'année de création du premier emploi
 - Effectif = effectif présent le dernier jour du mois au cours duquel a été réalisée la première embauche

4

Actualité sociale

4

Effectifs : nouveautés

Franchissement des seuils d'effectif

- Prise en compte du franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif salarié = seuil atteint ou dépassé pendant 5 années civiles consécutives
 - Délai de 5 ans réactivé si franchissement à la baisse d'un seuil d'effectif sur une année civile

La participation est concernée par ce dispositif de franchissement de seuil

5

Relèvement de certains seuils

- Mise en place règlement intérieur : 50 salariés
- Fnal et participation construction : 50 salariés

Actualité sociale

5

Effectifs : nouveautés

- Effectif 2020 : 51 salariés
- Effectif 2021 : 72 salariés
- Effectif 2022 : 62 salariés
- Effectif 2023 : 58 salariés
- Effectif 2024 : 51 salariés
- **Effectif 2025 : 48 salariés** Assujettissement
- Effectif 2026 : 62 salariés
- Effectif 2027 : 62 salariés
- Effectif 2028 : 62 salariés
- Effectif 2029 : 62 salariés
- Effectif 2030 : 62 salariés
- **Effectif 2031 : 62 salariés** Assujettissement



Non assujettie



Non assujettie

6

Effectifs : nouveautés

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel 05/09/2018)

- Les employeurs de 20 salariés et plus ont une obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- Au 1^{er} janvier 2020, le calcul de l'effectif se fera au niveau de l'entreprise, et non plus au niveau de l'établissement
 - Les employeurs qui, tous établissements confondus, ont au moins 20 salariés, sont concernés par l'obligation d'emploi même si aucun établissement n'atteint ce seuil d'effectif

7

Actualité sociale

7

CSE : mise en place

Mise en place au plus tard le 31 décembre 2019

Date d'expiration des mandats en cours	Date de mise en place du CSE
Avant le 25 septembre 2017	Au terme des mandats et au plus tard le 31/12/2019
Courant 2018	Possibilité de prorogation ou réduction des mandats des anciennes IRP d'1 an maximum => CSE mis en place au terme des mandats et au plus tard le 31/12/2019
Courant 2019	Possibilité de réduction des mandats des anciennes IRP d'1 an maximum CSE mis en place au terme des mandats et au plus tard le 31/12/2019

8

Actualité sociale

8

CSE : mise en place

Risques encourus par l'employeur n'organisant pas les élections du CSE

- Versement de dommages-intérêts aux salariés en cas d'action en justice
 - Même si le salarié ne prouve pas qu'il a subi un préjudice (Cass. soc. 15 mai 2019, n° 17-22224)
- Accord d'intéressement
 - Remise en cause des exonérations de cotisations sociales
- Licenciement suite à une inaptitude physique professionnelle
 - 6 mois de salaire à verser au salarié pour non consultation des représentants du personnel
- Licenciement économique collectif
 - 1 mois de salaire à verser aux salariés licenciés pour non consultation des représentants du personnel
- Dénonciation d'un usage d'entreprise
 - Non opposable aux salariés en l'absence de consultation des représentants du personnel

9

Actualité sociale

9

Barème d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

Avis de la Cour de cassation en faveur de l'application du barème (17/07/2019)

- L'article L 1235-3 C. tr. instaurant un barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse est-il compatible avec les dispositions de la convention 158 de l'OIT et de la Charte sociale européenne ?
- L'avis valide le barème fixant des planchers et plafonds de dommages et intérêts pour licenciement sans motif réel et sérieux

10

Plusieurs Conseils de prud'hommes ne suivent pas l'avis de la Cour de cassation (CPH Grenoble le 22/7/2019)

- Affaire à suivre...
 - Décision des cours d'appel de Paris et de Reims le 25 septembre 2019
 - Que décidera la chambre sociale de la Cour de cassation ?
 - Recours des organisations syndicales devant les instances internationales

Informez vos clients que malgré l'avis de la C. de cass. le CPH peut dépasser le barème

Actualité sociale

10

Contribution ADSPL

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Une nouvelle contribution pour développer le dialogue social et le paritarisme

- Cotisation annuelle patronale de 0,04 % de la masse salariale de l'année N
- Concerne les professions libérales, y compris en SCM, à l'exception de 2 secteurs
 - Notariat
 - SYNTEC
- Recouvrement
 - Au cours du premier trimestre 2019 par l'ADSPL
 - Date limite de versement fixée au 28 février 2019

11

Actualité sociale

11

Modification du contrat de travail et licenciement

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

- Comment licencier un salarié refusant la modification de son contrat de travail ?
 - Exemples : changement de rémunération (taux de commissionnement contractuel) ou changement de lieu de travail (déménagement de l'entreprise hors de la même zone géographique)...
- Le refus de la modification du contrat ne constitue pas en soi un motif de licenciement (Cass. soc. 28 mai 2019)
 - Licenciement nécessairement économique si le motif est non inhérent au salarié
 - Licenciement sans cause réelle et sérieuse si l'employeur ne peut pas attester de difficultés économiques, mutations technologiques, nécessité de sauvegarder la compétitivité
- Solution : négocier un accord de performance collective
 - Objet : aménager la durée du travail et la rémunération des salariés
 - L'accord peut prévoir des dispositions contraires aux clauses du contrat de travail qui s'imposent au salarié
 - Refus du salarié : licenciement justifié

12

Actualité sociale

12

Convention de forfait jours et temps partiel

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Incompatibilité entre une convention de forfait en jours réduit et un contrat à temps partiel

➤ En droit du travail

- Les salariés ayant conclu une convention de forfait en jours sur l'année dont le nombre est inférieur à 218 jours ne peuvent pas être considérés comme salariés à temps partiel
- Le salarié ne peut pas prétendre à la requalification de son contrat de travail en contrat à temps plein (Cass. soc. 27 mars 2019, n° 16-23800)

➤ En droit de la sécurité sociale

- Impossible de faire un prorata de plafond (Cass. 2e civ. 2 avril 2015, n° 14-14048)

Actualité sociale

13

13

Frais professionnels : justificatifs

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

L'employeur peut-il garder les justificatifs des frais professionnels sous forme dématérialisée en remplacement du papier ?

➤ Oui, à certaines conditions (respect des garanties prévues au livre des procédures fiscales)

- Garantie de reproduction à l'identique : copie conforme à l'original en image, en contenu, en couleur
- Conservation sous format PDF ou PDF A/3
- Obligation d'un cachet serveur, d'une empreinte numérique, d'une signature électronique fondée sur un certificat conforme

➤ En pratique

- Le salarié scanne ses notes de frais, générant un fichier pdf adressé au service comptable ou RH qui crypte le document au travers d'un cachet électronique ou d'une signature électronique, afin d'assurer l'intégrité du document
- Le document définitif est archivé dans un système d'archivage électronique

➤ A défaut de respecter ces garanties, présentation de l'original sous format papier

➤ Cela concerne tous les documents nécessaires à l'établissement des bulletins de paye : feuilles de temps, arrêts maladie...

➤ Applicable depuis le 1er juillet 2019

Actualité sociale

14

14

Cotisations ordinales/redressement Urssaf

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

➤ Dans plusieurs régions, redressements Urssaf sur les cotisations ordinales prises en charge par les cabinets d'expertise comptable, pour les experts-comptables salariés

- Pour l'Urssaf, cette prise en charge est un avantage en nature
 - Référence à un arrêt de la Cour de cassation du 30 mai 2018 : demande de remboursement par un salarié kinésithérapeute, à son employeur, des cotisations qu'il verse à l'ordre
 - > Cour de cassation : pas de remboursement car il ne s'agit pas de frais professionnels

15

➤ Action du CSOEC auprès des Pouvoirs publics (Élysée, Matignon) et de l'Acos

- Instruction Acof 19 juin 2019 (non diffusée) demandant aux Urssaf de ne pas appliquer cette jurisprudence
- Contact Club social

Actualité sociale

15

Bons d'achat

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Tolérance administrative

- Présomption de non-assujettissement des bons d'achats d'une valeur < 5 % du PMSS (169 € en 2019)
- Au-delà du seuil, 3 conditions à remplir pour bénéficier du non-assujettissement
 - Relation avec un événement particulier
 - Utilisation dans le cadre des œuvres sociales
 - Seuil de 5 % apprécié par événement



Jurisprudence

- Pas de portée normative de la circulaire instaurant la tolérance administrative
- Redressement dans l'assiette de cotisations sociales
- Cass. 2^e civ. 14 février 2019

Contact Club
social

16

Actualité sociale

16

Contraventions routières

Lorsque l'entreprise reçoit un avis de contravention d'un véhicule de l'entreprise, elle doit indiquer l'identité et l'adresse de la personne qui conduisait le véhicule, sauf en cas de vol, d'usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure

- À défaut, amende pouvant aller jusqu'à 750 € (montant forfaitaire de 135 € pouvant être minoré ou majoré selon le délai de paiement)
 - En cas d'action contre la personne morale, montant amende multiplié par 5
- Le dirigeant auteur de l'infraction routière doit s'auto-désigner (Cass. crim. 15 janvier 2019, n° 18-82380)
- La prise en charge de l'amende par l'employeur est un avantage soumis à cotisations sociales (Cass. 2e civ. 14 février 2019, n° 17-28047)
- En pratique, mise en place d'un carnet de bord pour identifier le conducteur du véhicule

17

Actualité sociale

17

Prévoyance : rappels

Mise en place ou modification d'un régime de prévoyance

- Information obligatoire des salariés
 - Remise en main propre d'une notice d'information (ou RAR)
- Non respect de cette obligation
 - Modification non opposable aux salariés
 - Possibilité pour l'Urssaf d'assujettir à cotisations la contribution patronale (Cass. 2è civ. 14 mars 2019)

18

Vérifier la conformité du contrat / obligations conventionnelles

- Exemple : contrat prévoyant un capital décès calculé sur la base des salaires plafonnés à tranche B
- Convention collective ne plafonnant pas le montant
- Faute de l'employeur
- Versement de 265 000 € au salarié à titre de dommages-intérêts (Cass. soc. 17 avril 2019)

Actualité sociale

18

Journée annuelle du Club Social

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Le 12 décembre 2019 à Paris (Maison de la Chimie)

► Au programme cette année

- La réforme des retraites, avec la participation de Jean-Paul Delevoye
- L'actualité sociale
- La mise en œuvre de l'égalité de rémunération femmes/hommes
- Les nouveautés 2019 : déclarations, cotisations...
- Les pièges du travail à temps partiel
- Les entretiens professionnels, une mission sociale pour le cabinet
- Etc.

Inscriptions

► Site internet du Club Social

infosocial.experts-comptables.com

Actualité sociale

19

19

Pour aller plus loin

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

20

Actualité sociale

20

Outils

➤ Ressource documentaire

- Mesures pour le pouvoir d'achat et Actualités sociales 2019
 - RDV sur le stand du CSOEC et sur www.bibliordre.fr

➤ Séminaire CFPC

- Actualités sociales – Apports de la loi et de la jurisprudence (19SOC100)
 - Rendez-vous sur le stand du CFPC



74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

21

Actualité sociale

21



**Merci de votre attention
et bonne suite de Congrès !**



Merci de bien vouloir rendre les casques avant de quitter le Congrès

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

22

Actualité sociale

22